Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20260930-2026-DEL-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-70

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-six à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 22 Quorum : 17

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Clotilde EUDIER, Pascale GALAIS, Katherine LAUREAT, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Dominique HERVIEU, Dominique TESSIER, Messieurs Antoine AMELINE, Mohamed BERBRA, Christophe BOUILLON, Hervé HUNKELER, Frédéric MARCHE, Jean-Michel MAUGER, Cyril COURTIER, François ROGER, François TIERCE, Jean-Marc VASSE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Eric HERBET (pourvoir à Christophe BOUILLON)

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Nicole AUVRAY, LEFRANCOIS Annie, Virginie RIVIERE, Messieurs Nicolas BERTRAND, Sébastien CORITON, Mario DEMAZIERES, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Alexis RAGACHE, Jean-Marie ROYER.

OBJET : Fonctionnement interne – Assurances statutaires – renouvellement du contrat personnel du centre de gestion - Autorisation

- **Vu le code général des collectivités territoriales,**
- **Vu le code des assurances,**
- **Vu le code général de la fonction publique,**
- **Vu le code de la commande publique,**

- **Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030,**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 janvier 2026 intégrant le Centre de Gestion en tant qu'employeur public, au même titre que les autres collectivités du département, à la consultation organisée pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire,**
- **Vu l'avis de la Commission d'appel d'Offres en date du 16 juin 2026,**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2026, autorisant le Président à signer le marché d'assurance statutaire pour la période 2027/2030 avec la société retenue, soit RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,**
- **Vu le rapport du Président,**

Madame Claude LEMAIRE, 3ème vice-présidente rappelle que le contrat groupe d'assurance statutaire, en vigueur depuis le 1er janvier 2023, arrivant à son terme le 31 décembre 2026, le Centre de gestion a procédé, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 28 mars 2025, à une consultation destinée à mettre en place un nouveau contrat, à compter du 1er janvier 2027.

Par délibération en date du 9 juillet 2026, le Conseil d'Administration a autorisé le président à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Par délibération en date du 23 janvier 2026, le Conseil d'Administration avait également décidé d'intégrer le Centre de Gestion lui-même, en sa qualité d'établissement employeur, à la consultation organisée dans le courant de l'année 2026, pour son propre personnel.

Les résultats obtenus pour le Centre de Gestion en sa qualité d'établissement employeur, sont les suivants pour ce qui concerne les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, soit 73 agents au 31 décembre 2025 :

Décès :	0,20 %
Accident de service, de trajet et maladies professionnelles :	0,75 %
Congé de longue maladie et congé de longue durée :	1,40 %
Total de la masse salariale assurée	**2,35 %**

Le montant de la prime d'assurance est obtenu par la multiplication du taux global par la masse salariale assurée, soit 2,35% pour l'ensemble de ces risques sans franchise, ce qui permettra au Centre de

Gestion d'obtenir le remboursement des traitements dès le premier jour d'arrêt de travail pour ces risques.

Compte tenu de sa sinistralité, le Centre de Gestion se voit appliquer des taux plus élevés pour son personnel. Pour mémoire, les taux pratiqués dans le contrat précédent, étaient respectivement de 0,23%, 0,63% et 1,13%, soit un taux global de 1,99%.

Le contrat reste géré en capitalisation, régime le plus favorable puisqu'il permet d'obtenir le remboursement intégral des arrêts de travail, lorsque ceux-ci se prolongent y compris au-delà là du terme ou de la résiliation du contrat.

L'assureur s'est, en outre, engagé à garantir le taux pendant 3 ans et renonce à toute résiliation pendant 2 ans.

Par ailleurs, il appartient au Centre de Gestion de fixer l'assiette des cotisations et donc l'assiette de remboursement qui en résulte.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, de la nouvelle bonification indiciaire et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De l'indemnité de résidence
- Des indemnités accessoires, à l'exception de celles qui ont le caractère de remboursement de frais,
- Du RIFSEEP, défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)
- De tout ou partie des charges

Cette base d'assurance est librement déterminée par la collectivité ou l'établissement public. Elle est fixée au début du contrat, soit le 1er janvier 2027 et reste fixe pendant toute la durée de son exécution, soit jusqu'au 31 décembre 2030. C'est sur cette base que seront calculés les remboursements des sinistres et le montant des cotisations annuelles.

A regard du risque financier encouru par le Centre de Gestion par rapport au volume de la masse salariale concernée et compte tenu du montant de la cotisation qui en découlerait, il est proposé au Conseil d'administration de conserver la même « base assurance » qui avait été choisie lors du contrat précédent, à savoir uniquement :

- Le traitement indiciaire brute annuel soumis à retenues pour pension
- La nouvelle bonification indiciaire

Pour les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)

Concernant les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) pris en charge par le Centre de Gestion, il est proposé de garantir le risque décès ainsi que les risques liés aux missions qui leur sont confiées mais avec un remboursement limité aux seuls frais médicaux inhérents aux accidents de service, de trajet et les maladies professionnelles. Le taux de cotisation est de 0,38%, c'est-à-dire à un taux identique au précédent contrat.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Décide de faire adhérer le Centre de gestion, en sa qualité d'établissement employeur, au contrat groupe statutaire conclu avec la société RELYENS SPS / CNP ASSURANCES, pour son personnel et les fonctionnaires momentanément privés d'emploi,**
- **Autorise le président à signer le contrat d'assurance statutaire à intervenir au 1er janvier 2027,**
- **Définit la « base de l'assurance » du contrat d'assurance pour les risques statutaires des fonctionnaires affiliés à la CNRACL, telle que présentée dans ce rapport, à savoir le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension et la nouvelle bonification indiciaire,**
- **Définit la « base de l'assurance » du contrat d'assurance pour les risques statutaires des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, telle que présentée dans ce rapport, à savoir le risque décès ainsi que les risques liés aux missions qui leur sont confiées mais limités aux frais médicaux inhérents aux accidents de service, de trajet et les maladies professionnelles,**
- **Autorise le président à déclarer cette base sur l'appel de cotisations 2027.**

Le Secrétaire,
Marie-Françoise LOISON

Le Président,
Christophe BOUILLON